



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'ozon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 23
- Pouvoirs : 3
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 17 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle Tavernier à Sérézin du Rhône, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLESIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD, Cécile SUBRA (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLESIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

M. Laurent BICARD (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Cécile SUBRA (Chaponnay)

Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)

Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)

Excusé :

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

Mme Martine JAMES (Communay)

M. Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône)

N°2025-110-5.7.1
24/11/2025

Révision des statuts communautaires

Pierre BALLESIO, Président, rappelle à l'assemblée que :

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17

Vu l'arrêté préfectoral n° 4238/97 du 26 novembre 1997 portant constitution de la communauté de communes du pays de l'Ozon (CCPO) ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 6093 du 30 décembre 1999, n° 6094 du 30 décembre 1999, n° 5773 du 27 décembre 2000, n° 4464 du 17 décembre 2003, n° 3732 du 7 septembre 2004, n° 6345 du 22 décembre 2006, n° 5627 du 21 décembre 2007, n° 1881 du 2 février 2010, n° 2012 335-0010 du 30 novembre 2012, n° 2013 248-0011 du 5 septembre 2013, n° 69-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016, n° 69-2017-12-01-006 du 1er décembre 2017, n° 69-2018-12-11-005 du 11 décembre 2018, n° 69-2021-06-01-00003 du 1er juin 2021, n° 69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022, n° 69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatifs aux statuts et compétences de la communauté de communes du Pays de l'Ozon ;

Vu les bureaux des 2 et 16 juin, 15 septembre et 3 novembre 2025 ;

Considérant que la communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO) est un établissement public de coopération intercommunale qui a été créé par un arrêté préfectoral n°4238/97 du 26 novembre 1997.

Considérant que depuis sa création, les statuts déterminant les compétences de la CCPPO n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives applicables aux communautés de communes mais aussi et surtout afin d'intégrer les différents projets structurants portés par la CCPPO.

Considérant que les statuts tels qu'existantss aujourd'hui ont perdu en cohérence du fait de l'ensemble de ces modifications.

Considérant qu'il est ainsi nécessaire d'assurer une mise à jour pour rendre les statuts lisibles et en cohérence avec l'exercice des compétences.

Considérant le projet de statuts modifiés, joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de l'Ozon ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à notifier cette modification statutaire aux communes membres ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise aux communes membres qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la notification au maire de la commune de la présente délibération.

Télétransmise en Préfecture le **28 NOV. 2025**

Affichée le

Certifiée exécutoire le **28 NOV. 2025**

Pour extrait conforme au registre,

Pierre BALLESIO

Président

